

## ASSEMBLÉE DU 2014-02-17

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 17 février 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Michel Lyrette formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Robert Coulombe, maire

### **RÉSOLUTION NO 2014-02-032** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 8.2 Pour renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec;
- 8.3 Pour autoriser la signature du renouvellement du bail entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc., concernant la bibliothèque municipale.

### ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2014-02-033** Adoption du procès-verbal du 3 février 2014.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 3 février 2014, tel que rédigé.

## ASSEMBLÉE DU 2014-02-17

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-02-034** Pour adopter le règlement no 941 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone H-122".

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi*, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour permettre l'agrandissement du centre Jean-Bosco situé dans la zone H-122 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet dudit règlement a été adopté à la séance du 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet dudit règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 février 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 941 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone H-122".

ADOPTÉE

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Estelle Labelle, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 942 intitulé: "Règlement visant à favoriser la construction et la rénovation dans le cadre d'un programme de revitalisation", sera présenté.

**RÉSOLUTION NO 2014-02-035** Pour autoriser la vente d'un balai de rue à Kitigan Zibi Anishinabeg.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a conclu une entente de vente de gré à gré d'un balai de rue de marque Sunvac de

## ASSEMBLÉE DU 2014-02-17

l'année 1987 portant le numéro de série :#  
9BFPH70P4HDM0358 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE La Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg est intéressée à faire l'acquisition de ce balai de rue pour la somme de CINQ MILLE DOLLARS (5 000.00 \$);

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la vente de gré à gré du balai de rue de marque Sunvac 1987, no de série: 9BFPH70P4HDM0358, pour un montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000.00 \$) à La Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg;

QUE

le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer toute documentation relative à cette vente.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-02-036** Pour renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les Villes locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistrés, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C. -19), le *Code municipal* (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les Villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

## ASSEMBLÉE DU 2014-02-17

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe: Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les Villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la VILLE et la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

QUE

le Maire et le directeur général respectivement Robert Coulombe et Daniel Mayrand soient et sont autorisés à signer ladite entente;

QUE

## ASSEMBLÉE DU 2014-02-17

la trésorière est autorisée à émettre des chèques couvrant les contributions pour la durée de ladite entente, soit de trois (3) ans à compter du 20 septembre 2013 au 19 septembre 2016.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-02-037** Pour autoriser la signature du renouvellement du bail entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc., concernant la bibliothèque municipale.

CONSIDÉRANT QU' il y a un bail présentement en vigueur entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc. pour l'emplacement des lieux concernant la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le bail pour la bibliothèque vient à échéance bientôt;

CONSIDÉRANT QUE c'est la volonté des deux (2) parties de renouveler le bail pour deux (2) ans;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de renouveler le bail de location pour la bibliothèque municipale entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc.

ET

d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul, à signer le bail de location pour la bibliothèque municipale entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc., lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-02-038** Pour payer les comptes payables du mois de janvier 2014.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de janvier 2014 s'élève à 207 833,92 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 A 0041 a une retenue de 7 001,98 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 7 644,16 \$

POUR CES MOTIFS,

## ASSEMBLÉE DU 2014-02-17

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 193 187,78 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-02-039** Pour procéder au versement de notre quote-part à la M.R.C de la Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. facture à la Ville de Maniwaki la somme de 265 836 \$, en vertu des prévisions budgétaires 2014, le tout payable en trois versements: 88 612 \$ le 1<sup>er</sup> mars 2014, 88 612 \$ le 1<sup>er</sup> mai 2014 et 88 612 \$ le 1<sup>er</sup> août 2014;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à effectuer les versements payables à la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;

ET QUE

les fonds à cette fin soient répartis comme suit:

02-110-00-921	29 836 \$
02-130-00-921	53 100 \$
02-150-00-921	55 200 \$
02-620-00-921	52 800 \$
02-795-00-921	24 100 \$

## ASSEMBLÉE DU 2014-02-17

02-421-00-921	39 700 \$
02-422-00-921	11 100 \$

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2014-02-040** Pour radier des mauvaises créances.

CONSIDÉRANT QUE des procédures administratives et/ou légales ont été prises pour percevoir des comptes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de radier les comptes ci-joints à titre de mauvaises créances;

#### **POUR CES MOTIFS,**

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à effectuer les écritures nécessaires à la radiation des comptes au montant de 3 281,47 \$ de la façon suivante :

- 04-139-99	3 281,47 \$
-------------	-------------

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2014-02-041** Demande au Ministère du Développement Durable, Environnement, Faune et Parcs (MDDEFP).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est présentement dans le processus pour déterminer l'épaisseur résiduelle des conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un certificat d'autorisation au Ministère du Développement Durable, Environnement, Faune et Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT QUE M. Armand Ouattara, ing. à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau doit être mandatée par la Ville de Maniwaki afin de déposer cette demande;

#### **POUR CES MOTIFS,**

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de mandater M. Armand Ouattara, ing., afin qu'il présente une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable, Environnement,

## ASSEMBLÉE DU 2014-02-17

Faune et Parcs (MDDEFP) pour le dossier de détermination de l'épaisseur résiduelle des conduites d'eau potable;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à transmettre au MDDEFP, lorsque les travaux sont achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS,**

Michel Riel, journaliste:

Il demande quel est le terme du bail pour la bibliothèque municipale ainsi que le montant attribué à ce bail. De plus, il demande aussi quel est le terme de l'entente avec la Croix-Rouge.

Le maire suppléant,

Il lui répond que le terme de la bibliothèque municipale est un bail de deux (2) ans à 2 000\$ par mois. Il répond aussi que le terme de l'entente avec la Croix-Rouge est de trois (3) ans.

**RÉSOLUTION NO 2014-02-042** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h15.

ADOPTÉE

---

Rémi Fortin, maire suppléant

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier